**COMMUNE DE BOURG-MADAME**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023**

L’an deux mille vingt trois et le mercredi 1er Février à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s’est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, BUENO Bartholomé, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA RUIZ Neus, GODINHO Jean-Charles, MARTI Cécile, MEYA Jean-Marc, MONNIN Yvette, PONCY Hubert, WILL GANTOU Audrey.

ETAIENT ABSENTS : GARCIA MARTIN Jaïme, ROMA Mickaël, SORLI Sylvie.

GARCIA MARTIN Jaïme donne procuration à Neus GARCIA RUIZ

Date de la convocation : 24 Janvier 2023.

Ouverture de la séance à 18h23

Madame WILL GANTOU Audrey est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée l’autorisation de rajouter un point à l’ordre du jour.

Il s’agit de la médiation obligatoire. Accord à l’unanimité.

**1/ Délibération sur proposition d’occupation du local municipal de Caldégas par l’Association d’Ici et d’Allà.**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée la demande reçue de la part de l’association d’Ici et d’Allà pour occuper la salle de l’ancienne Bressola à des fins culturelles.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention d’utilisation des locaux en réservant à la commune la possibilité d’utiliser les locaux quand elle le souhaite.

Il est proposé de faire un essai puis un bilan dans six mois.

**Vote pour à l’unanimité.**

**2/ Délibération autorisant l’achat d’un terrain pour l’Euro symbolique.**

La rampe d’accès de la future passerelle sur le Sègre arrive sur un terrain de 17 m2 appartenant à Madame Chantal Schmeer, laquelle propose de céder son terrain à la commune pour l’euro symbolique.

Pour procéder à l’achat de la parcelle AI58, le conseil municipal doit autoriser le Maire au préalable.

Une délibération doit être prise en ce sens.

**Vote pour à l’unanimité.**

**3/ Délibération autorisant la commune à payer des dépenses d’investissements avant le vote du budget primitif.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ayache qui explique la nécessité de délibérer afin de pouvoir payer les dépenses d’investissements avant d’avoir voter le budget primitif à hauteur de 25% des dépenses prévues en 2022, en enlevant les emprunts.

Art 1612-1 du CGCT.

**Vote pour à l’unanimité.**

**4/ Délibération autorisant le Maire à signer la convention cadre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)**

Suite à l’obtention du label PVD, les trois communes Bourg-Madame, Osséjà et Bourg-Madame doivent signer une convention cadre ORT.

Il s’agit ici d’autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention qui permettra à la commune d’obtenir davantage de subventions.

La date de signature est prévue le lundi 13 février prochain à la Communauté de Communes en présence de Monsieur Le Sous-Préfet.

**Vote pour à l’unanimité.**

**5/ Délibération pour l’adhésion à la Médiation préalable et obligatoire proposée par le Centre De Gestion (CDG 66)**

La commune est tenue de disposer d’un médiateur en cas de conflit avec ses agents.

Le Centre de Gestion Départemental propose à la commune de prendre en charge cette compétence gratuitement.

Il s’agit ici d’adhérer à la médiation préalable obligatoire et d’autoriser le Maire à signer la convention proposé par le Centre de gestion.

**Vote pour à l’unanimité**

La séance est levée à 19h50.